



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{ER} FEVRIER 2025

Le premier février deux-mille-vingt-cinq à dix heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de GEAY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur BERNARD Jean-Marc, Maire.

PRESENTS : BERNARD Jean-Marc, CHAUVÉ Frédéric, CLOCHARD Anthony, QUINTY Tony, VINCENT Sylvia, RENAULT Sylvie, BAIN Caroline, MORIN Mélanie, ROY Nicolas, ROTUREAU Annie.

ABSENTS / EXCUSES : //

POUVOIRS : //

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme ROTUREAU Annie est désignée conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Nombre de Conseillers Municipaux	:	10
Nombre de Conseillers Municipaux présents	:	10
Nombre de pouvoir	:	00
Nombre d'absents	:	00

Date de l'avis de convocation et de son affichage : **24 janvier 2025**

Constatant que le quorum de l'Assemblée est atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

En début de Séance, le Maire cite l'ordre du jour énoncé dans la convocation.

Le maire souhaite ajouter des thèmes à l'ordre du jour, il demande au conseil municipal l'accord, le conseil approuve à l'unanimité.

Les thèmes ci-dessous sont donc rajoutés à l'ordre du jour :

- Adhésion CAUE.
- Convention relative à l'installation de caméras et à la mise à disposition du logiciel dans le cadre du déploiement des caméras intelligents Vizzia pour lutter contre les incivilités entre la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais et les communes.
- Location Lotissement la Ménardière.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil les différentes demandes de subventions pour l'année 2025, reçues en Mairie. M. le Maire propose d'attribuer et de verser une subvention aux associations suivantes :

Etat des Subventions



COMMUNE DE GEAY

Budget 2025

Nom de l'Association	2024
<i>Imputé à l'article 65748</i>	
Secours Catholique de St Varent	100,00 €
Resto du Coeur	15,00 €
Donneurs de Sang	15,00 €
France Adot 79	15,00 €
Groupement Sanitaire de Faye l'Abbesse	30,00 €
Groupement Sanitaire de Noirterre	30,00 €
FNATH	15,00 €
AS Chasse de Geay	76,00 €
AS des Nuisibles	276,00 €
AS Bou'Geay	76,00 €
AS Bou'Geay- Fête du 14 Juillet	600,00 €
AS Pierregeay	76,00 €
AS Les Vieux Crampons	76,00 €
AS Club du 3ème Age	76,00 €
AS des Anciens Combatants	76,00 €
AS Rire et Détente	76,00 €
AS enthousiasme C la vie	76,00 €
APE Luché Thouarsais	167,00 €
APEL Faye l'Abbesse	30,00 €
Subventions diverses non allouées	1 599,00 €
TOTAL	3 500,00 €
PRÉVU AU BUDGET	3 500,00 €
<i>Imputé à l'article 65568</i>	
Syndicat d'Entretien de Voirie d'Argentonnay	1 913,87 €
Ecole des Adillons (participation Fonctionnement)	28 000,00 €
Subventions diverses non allouées	1 586,13 €
TOTAL	31 500,00 €
PRÉVU AU BUDGET	31 500,00 €
<i>Imputé à l'article 6558</i>	
Ecole Primaire Faye l'Abbesse (3 enfants)	2 100,00 €
Ecole Privée de Noirterre (6 enfants)	4 200,00 €
MFR CFA Mouilleron saint germain	50,00 €
MFR de Böesse	50,00 €
Subventions diverses non allouées	600,00 €
TOTAL	7 000,00 €
PRÉVU AU BUDGET	7 000,00 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE d'attribuer les subventions et cotisation précédemment citées,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ces subventions et cotisations.

VOTE : Pour : 10 // Contre : 00 // Abstention : 00

N° 2025-0008

**SERVICE INTERIM DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES DEUX-SEVRES –
SIGNATURE D'UN AVENANT A LA CONVENTION**

- Vu le code général de la Fonction publique,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, que par délibération en date du 25 août 2004, il a été décidé l'adhésion au service intérim du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres et a autorisé le Président à signer la convention correspondante.

Il précise que dans ce cadre, le Centre de gestion peut mettre à disposition des Collectivités et établissements publics adhérents à ce service, des agents non titulaires pour faire face au remplacement de leurs personnels lors de périodes de maladie ou de surcroît d'activités.

Il informe le Conseil Municipal que le Conseil d'administration du Centre de gestion du 9 décembre 2024 a décidé d'augmenter le taux de facturation au 1^{er} janvier 2025, qui passera de 5 % à 5,5 % des salaires bruts des personnels intérimaires mis à disposition et qu'il convient en conséquence de l'autoriser à signer l'avenant correspondant.

Après avoir pris connaissance de l'avenant n° 4 à la convention de mise à disposition des personnels intérimaires,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

AUTORISE le Maire à signer avec le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres, l'avenant n°4 à la convention de mise à disposition des personnels intérimaires, qui acte la décision du Conseil d'administration du Centre de gestion, de fixer à compter du 1^{er} janvier 2025 la participation aux frais de gestion à une somme égale à 5,5 % des salaires bruts versés aux agents intérimaires mis à disposition.

VOTE : Pour : 10 // Contre : 00 // Abstention : 00

N° 2025-0009

ADHESION AU SERVICE MOBILITES ET EVOLUTION PROFESSIONNELLE

ANNEXE : Convention CDG79 « Collectivité » relative à l'adhésion au services mobilités et évolution professionnelle.

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment

L'article L. 115-4, L. 421-1 et suivants,

L'article L. 422-1 et suivants,

L'article L. 452-25 et suivants,

Vu l'article 1^{er} de l'ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 qui reconnaît le droit à la formation tout au long de la vie des fonctionnaires et que « *tout fonctionnaire peut bénéficier, à sa demande, d'un accompagnement personnalisé destiné à l'aider à élaborer et mettre en œuvre son projet professionnel, notamment dans le cadre du conseil en évolution professionnelle* » ;

Vu le décret n°2022-1043 du 22 juillet 2022 relatif à la formation et à l'accompagnement personnalisé des agents publics en vue de favoriser leur évolution professionnelle ;

Vu la délibération n°3 du CDG79 en date 3 décembre 2018, relative à la mise en place de la mission de conseil en évolution professionnelle ;

Vu la délibération n°5 du CDG79 en date du 13 décembre 2021, relative à la mise en place de la mission d'accompagnement en évolution professionnelle,

Le Maire présente la convention d'adhésion au service mobilités et évolution professionnelle du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres qui a pour objet de définir les modalités d'adhésion au service mobilités et évolution professionnelle, la durée et son coût.

Le Maire propose à l'assemblée de signer la convention d'adhésion au service mobilités et évolution professionnelle du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres et de régler l'adhésion au service d'un montant 150 euros pour deux ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DÉCIDE :

- **D'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention d'adhésion au service mobilités et évolution professionnelle du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres.**
- **D'autoriser la dépense, les crédits nécessaires sont inscrits au budget en section de fonctionnement de la commune.**

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

VOTE : Pour : 10 // Contre : 00 // Abstention : 00

ANNEXE : Convention CDG 79 « Collectivité » relative au traitement des dossiers retraite CNRACL.

Le Maire expose :

Depuis 2007, et conformément aux dispositions de l'article L452-41 du Code général de la Fonction publique, le Centre de gestion des Deux-Sèvres propose aux collectivités et établissements affiliés un accompagnement pour la gestion des dossiers retraite des fonctionnaires relevant de la CNRACL. Toute collectivité peut bénéficier de l'aide apportée par le CDG79 en matière de retraite, moyennant une participation financière et sous réserve d'avoir conventionné au préalable avec le CDG79 pour recourir à ces prestations.

Dans sa séance du 9 décembre 2024, le Conseil d'administration du CDG79 a ajusté les prestations proposées en matière de traitement des dossiers retraite afin de prendre en compte les réformes récentes des retraites et les nouvelles obligations pesant sur les employeurs publics en la matière.

La nouvelle convention, couvrant la période du 1^{er} février 2025 et au 31 décembre 2027, prévoit un tarif d'adhésion d'un montant annuel symbolique, en fonction des effectifs de la collectivité :

- Moins de 10 agents : 50 € par an
- De 10 à 49 agents : 100 € par an
- De 50 à 99 agents : 150 € par an
- 100 agents et plus : 200 € par an

Cette adhésion annuelle inclue des temps de communication et de conseils de premier niveau auprès des agents et gestionnaires RH des collectivités et établissements publics adhérents et ouvre l'accès aux prestations suivantes, dont les tarifs ont très légèrement évolué au regard de la complexité accrue des dossiers et du temps dédié à l'examen de certains types de dossiers.

Tarif FORFAITAIRE pour les RDV et dossiers suivants	
Demande de rétablissement au régime général et à l'IRCANTEC	30 €
DEMANDE DE RETRAITE CNRACL et RAFP	80 €
- Départ et ouverture des droits âge légal de droit commun	
- Demande de retraite progressive CNRACL	100 €
- Départ <u>OU</u> droits anticipés (carrière longue, catégorie active, ...)	100 €
- Demande d'avis préalable pour les fonctionnaires handicapés uniquement	100 €
- Demande de réversion	150 €
- Demande de retraite pour invalidité	200 €
Tarif FORFAITAIRE pour les RDV et dossiers suivants	
RDV ⁽¹⁾ PERSONNALISE AU CDG <u>OU</u> TELEPHONIQUE AVEC AGENT accompagné ou non par la collectivité	50 €
Accompagnement au CDG d'un gestionnaire retraite sur les outils mis à disposition par la Caisse des dépôts (CIR-Simulation et Demande de retraite)	150 €
Accompagnement à l'extérieur du CDG déplacement d'un agent du service pour un dossier très complexe, ou pour former le gestionnaire retraite sur les outils mis à disposition par la Caisse des dépôts (CIR-Simulation et Demande de retraite) à titre exceptionnel et sous réserve de la disponibilité du service. Facturé par jour quel que soit le temps passé.	280 €
Tarif FORFAITAIRE pour les dossiers relatifs au droit à l'information	
Envoi de données dématérialisées devant être transmises à la CNRACL :	
- Correction du compte individuel retraite (CIR),	80 €
- Simulations de pension y compris pour leur <u>contrôle</u>	

Le Maire rappelle que ladite convention ne donne lieu à facturation par le CDG79 que si le Syndicat d'Entretien de voirie utilise les prestations proposées ci-dessus listées. En revanche, il est impossible de solliciter le concours du CDG79 pour le traitement desdits dossiers relevant de la mission optionnelle, sans avoir conventionné au préalable. Il rappelle que la convention proposée couvre la période allant du 1^{er} février 2025 au 31 décembre 2027.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide d'adhérer à la mission optionnelle proposée par le CDG79 pour le traitement des dossiers retraite CNRACL .
- Autorise le Maire à signer la convention ci-jointe avec le CDG79, afin de pouvoir recourir à la mission optionnelle relative au traitement des dossiers retraite CNRACL du CDG79, pour la période du 1^{er} février 2025 au 31 décembre 2027, et toutes pièces afférentes à ce dossier.
- Prend l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

VOTE : Pour : 10 // Contre : 00 // Abstention : 00

Dans l'attente des votes du Budget 2025, Monsieur le Maire propose d'ouvrir les crédits correspondant à 25% des montants prévus au budget 2024 sur les différentes opérations d'investissement.

Chapitre	Article	Opération	Intitulé du compte	Montant prévu au budget 2024	Montant de l'ouverture de crédit 2025 (25%)
16	1641	-	Emprunts en euros	16 200,00 €	4 050,00 €
16	165	-	Dépôts et cautionnements reçus	2 000,00 €	500,00 €
21	2111	-	Terrains nus	1 000,00 €	250,00 €
21	2112	-	Terrains de voirie	5 000,00 €	1 250,00 €
21	2113	-	Terrains aménagés autres que voirie	1 000,00 €	250,00 €
21	2131	-	Bâtiments publics	5 000,00 €	1 250,00 €
21	2157	100	Matériel et outillage de voirie - Achats matériels et outillages	7 000,00 €	1 750,00 €
21	2132	101	Immeubles de rapport - Travaux logements communaux	20 000,00 €	5 000,00 €
23	231	105	Immobilisations corporelles en cours - Caveau Provisoire, Ossuaire	1 500,00 €	375,00 €
20	203	107	Frais d'études, de recherche et de développement - Etude création lotissement	50 000,00 €	12 500,00 €
21	2157	112	Matériel et outillage de voirie - Panneaux de voirie	2 000,00 €	500,00 €
21	2158	120	Autres installations, matériel et outillage technique - Terrain de Foot	- €	- €
21	2188	120	Autres immobilisations corporelles - Terrain de Foot	10 000,00 €	2 500,00 €
21	2131	121	Bâtiments publics - Eglise	3 000,00 €	750,00 €
21	2181	123	Installations générales, agencements et aménagements divers - Sécurisation Centre-Bourg	6 000,00 €	1 500,00 €
21	21311	124	Hôtel de ville - Mairie	700,00 €	175,00 €
21	2131	125	Bâtiments publics - Atelier service technique	100 000,00 €	25 000,00 €
21	2183	92	Matériel de bureau et matériel informatique	500,00 €	125,00 €
20	2051	93	Concessions et droits similaires - Logiciels	5 000,00 €	1 250,00 €
21	2131	95	Bâtiments publics - Travaux ancienne école	5 000,00 €	1 250,00 €
21	2131	96	Bâtiments publics - Travaux de voirie	5 000,00 €	1 250,00 €
21	2156	96	Matériel et outillage d'incendie et de défense civile - Travaux de voirie	2 000,00 €	500,00 €
21	2131	97	Bâtiments publics - Aménagement de la salle des fêtes	5 000,00 €	1 250,00 €
21	2118	98	Autres terrains - Réserve foncière	15 000,00 €	3 750,00 €
Totaux				267 900,00 €	66 975,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :
DECIDE à l'unanimité la mise en œuvre des ouvertures de crédit.

VOTE : Pour : 10 // Contre : 00 // Abstention : 00

N° 2025-00012
SERVITUDES – EGLISE

Le Maire expose :

Dans le cadre de la vente de divers bâtiments, le géomètre nous fait part de la nécessité de créer une servitude d'écoulement des eaux pluviales de l'Eglise et de tour d'échelle (parcelle AD 30) sur la parcelle vendue (AD 67) – voir plan ci-joint.

La création de ces servitudes dont le coût serait à la charge de la mairie, propriétaire de l'église, s'élève à environ 800 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE la création de la servitude d'écoulement des eaux pluviales de l'Eglise et de tour d'échelle (parcelle AD 30) sur la parcelle vendue (AD 67),**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous document relatif à cette servitude.**

VOTE : Pour : 10 // Contre : 00 // Abstention : 00

N° 2025-00013
ADHESION AU CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT DES DEUX-SÈVRES

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la possibilité d'adhérer au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement des Deux-Sèvres ainsi que les différentes missions pouvant être réalisées pour les collectivités locales, les habitants et les scolaires.

La cotisation pour une année est fixée à 50 euros – communes de moins de 500 habitants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE de l'adhésion de la commune de Geay au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement des Deux-Sèvres.**

VOTE : Pour : 10 // Contre : 00 // Abstention : 00

N° 2025-0014
SIGNATURE DE LA CONVENTION RELATIVE AU DEPLOIEMENT DES CAMERAS INTELLIGENTES VIZZIA POUR LUTTER CONTRE LES INCIVILITES ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BOCAGE BRESSUIRAIS ET LES COMMUNES

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2 ;
VU les articles L 541-1 et suivants du code de l'environnement ;
VU la loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire ;
VU le règlement sanitaire départemental des Deux-Sèvres et notamment le titre IV relatif à l'élimination des déchets et mesures de salubrité générale ;
VU la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais n°2024-213 en date du 17 décembre 2024 adoptant le nouveau règlement de collecte ;
VU la décision n°D-2024-340 du Président de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais prise par délégation du conseil communautaire en date du 3 décembre 2024 relative à l'attribution du marché portant sur l'acquisition de la solution Vizzia pour lutter contre les dépôts sauvages ;
CONSIDERANT que l'exercice de la collecte des dépôts au sol est une compétence partagée par la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais et par les communes, puisque la gestion des déchets conformes au

règlement de collecte au pied des conteneurs (ordures ménagères et déchets recyclables) relève de la compétence collecte et traitement des ordures ménagères de la communauté d'agglomération et que la gestion des déchets non conformes au règlement de collecte au pied des conteneurs (encombrants et autres) relève de la compétence des communes au titre de la salubrité publique ;

CONSIDERANT qu'il est fréquemment constaté sur le territoire communautaire des dépôts sauvages, des déversements et abandons de déchets de toute nature ;

CONSIDERANT que les contrevenants portent atteinte à la salubrité, à l'environnement et à la propreté des communes du territoire ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de garantir la salubrité publique et la propreté des communes du territoire et qu'à cet effet il est mis en place un service régulier de collecte et d'élimination des ordures ménagères et assimilés et/ou des conteneurs collectifs d'apport de déchets sur le territoire communal et un accès gratuit aux déchetteries ;

CONSIDERANT que la gestion de ces dépôts sauvages nécessite régulièrement la mobilisation des agents communautaires et communaux et représente des coûts non négligeables pour la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais et les communes de son territoire ;

CONSIDERANT le dispositif innovant de caméras intelligentes VIZZIA proposé par la société ALPHAIOTA, jeune entreprise innovante ;

CONSIDERANT l'achat de ces caméras par la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais qui seront installées sur le territoire des communes ;

CONSIDERANT qu'il convient de fixer les modalités d'accès au logiciel d'exploitation de gestion de ces caméras pour l'établissement des contraventions, entre la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais et les communes de son territoire ;

Annexe : Convention type relative à l'installation de caméras et à la mise à disposition du logiciel dans le cadre du déploiement des caméras intelligentes Vizzia pour lutter contre les incivilités entre la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais et la commune de Geay.

Contexte

Depuis la mise en place du nouveau schéma de collecte, la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais et les communes agissent conjointement pour lutter contre les incivilités.

Les deux agents de la Brigade verte de l'Agglo2B et les agents communaux interviennent chaque semaine pour retirer les sacs/déchets abandonnés au pied des conteneurs et relever les incivilités. Une facture de 110€ minimum pour frais de nettoyage est adressée à chaque contrevenant identifié et peut être cumulée avec une amende de 35€ à 1500€, selon la nature du dépôt lorsqu'une plainte est déposée (procédure pénale).

Depuis 2021, la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais s'engage dans la lutte contre les dépôts sauvages via un plan de lutte contre les incivilités. Elle met ainsi en place des actions de prévention et de sensibilisation auprès des usagers de son territoire.

L'ensemble de ces actions et mesures ont permis de stabiliser les quantités de déchets sauvages au pied des conteneurs collectifs sur le territoire mais pas à enrayer le phénomène. Face à ce constat, l'Agglo2B a décidé de basculer vers un dispositif mobile et performant : Vizzia. A partir de début 2025, des caméras utilisant l'intelligence artificielle vont être installées à tour de rôle sur l'ensemble du Bocage Bressuirais au niveau des points de collecte les plus sujets aux dépôts sauvages, afin d'identifier et verbaliser les auteurs d'infraction.

Depuis la loi « Agec » relative à la lutte contre le gaspillage et l'économie circulaire, les maires disposent d'un nouveau pouvoir de sanction, avec l'autorisation d'utiliser la vidéosurveillance pour constater des infractions (art. 100) ou identifier des véhicules (art. 101).

Ainsi, la commune pourra dresser des amendes administratives très dissuasives qui prendront en compte la typologie d'utilisateur (particuliers, professionnels), le volume de déchets déposés et la récurrence (récidive). Les montants de ces amendes sont identiques pour les communes du territoire. Ils sont fixés par un arrêté du maire.

Validation de la convention type entre l'Agglo2B et la commune

Afin de définir les rôles et obligations de l'Agglo2B et de la commune, ainsi que les modalités d'organisation et de financement dans le cadre de l'installation de ces caméras, il est proposé à chaque commune du territoire du Bocage Bressuirais de valider une convention type relative à l'installation des caméras et à la mise à disposition du logiciel Vizzia.

Cette convention type précisera :

- Les modalités d'exécution
- Les responsabilités et obligations de chaque partie
- La durée
- Les modalités financières précises (versement à l'Agglo2B d'un loyer mensuel pour la mise à disposition de la caméra ainsi que 30% des recettes d'amendes administratives)
- Les communes concernées (ensemble du territoire)
- Les dispositions relatives à la modification, à la résiliation de la convention, aux assurances et au règlement des litiges ;
- Une annexe n°1 détaillant les points de collecte concernés par l'installation de caméras Vizzia (ensemble des points du territoire)

La convention type relative à l'installation des caméras et à la mise à disposition du logiciel Vizzia est annexée à la délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** les modalités du projet ainsi que la convention type proposée par l'Agglo2B pour lutter contre les dépôts sauvages ;
- **APPROUVE** les modalités financières qui prévoient le versement par la commune à l'Agglo2B : d'un loyer mensuel pour la mise à disposition de la caméra, d'une part de 30% des recettes d'amendes administratives réellement perçues ;
- **AUTORISE** le maire à signer la convention type avec l'Agglo2B lorsque la commune aura une ou plusieurs caméras sur son territoire.

VOTE : Pour : 10 // Contre : 00 // Abstention : 00

N° 2025-0015

25 LOTISSEMENT LA MENARDIERE – DEPART DU LOCATAIRE

RAPPORTEUR : M. le Maire

M. le Maire informe le Conseil Municipal, que les locataires du logement situé 25 lotissement la Ménardière : Mme THOMANN et M. CRASNIER ont donné leur préavis de départ pour le 15/02/2025. Le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir prendre une décision.

Le Conseil Municipal DECIDE :

- **De fixer le loyer pour le mois de février à la somme de 259.50€ ce qui correspond à 14 jours dans le mois,**
- **En parallèle, à la suite de l'amélioration de l'habitation par une petite terrasse, nous rembourserons aux locataires 259.50€ qui correspond à l'achat des matériaux par ceux-ci,**
- **De donner délégation à M. Le Maire, accompagné de l'adjoint chargé des bâtiments, pour procéder à l'état des lieux du logement, dès que le locataire aura quitté le logement,**
- **De donner délégation à M. le Maire, pour rembourser la caution, si le logement est en bon état.**

VOTE : Pour : 10 // Contre : 00 // Abstention : 00

N° 2025-0016

LOCATION 25 LOTISSEMENT LE MENARDIERE – LOYER

RAPPORTEUR : M. le Maire

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal, que le logement situé 25 Lotissement la Ménardière sera vacant à compter du 16/02/2025.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal de Geay DECIDE :

- De louer à Monsieur et Madame AUGUN le logement situé 25 Lotissement le Ménardière,
- De fixer le loyer pour le mois de février à la somme de 259.60€ ce qui correspond à 14 jours dans le mois,
- A partir du 1^{er} mars, le loyer sera de 525€ par mois,
- De fixer la révision selon l'indice de référence des loyers du 1er trimestre 2026,
- Le loyer pourra être révisé chaque année, à la date anniversaire du bail,
- De fixer la caution à un mois de loyer soit 525 €.
- De donner délégation à M. Le Maire ou ses adjoints pour faire établir le contrat de location et signer les documents relatifs à cette affaire.

VOTE : Pour : 10 // Contre : 00 // Abstention : 00

QUESTIONS DIVERSES :

- Préparation du Budget 2025

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire clôt la séance. La séance est levée à 12h00.

M. le Maire,
Jean-Marc BERNARD

Le secrétaire de séance,
Annie ROTUREAU



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Annie Rotureau', is written on the page.